



Enfant agée de 04 ans-recherche acquisition NF par jus sanguin.

Par **bben**, le 11/08/2013 à 15:01

Bjr,

Je suis Algérien grand père maternel d'une petite fille âgée de quatre (04) années dont le père et grand mère maternelle & autres neveux sont français. Ma fille qui jouit de tous les droits de garde de l'enfant et d'une pension régulièrement versée par le papa, est séparée de son mari.

Afin d'assurer à cet enfant innocent, un tant soit peu, plus de sécurité pour son avenir, je voudrai aider ma fille dans les démarches nécessaires auprès du Consulat de France en Algérie, dans le but de l'inscrire dans les livres d'état civil et lui permettre ainsi d'acquérir la NF. Dans ce cas, pourriez vous m'indiquer les formalités à accomplir, étant entendu que le père qui continue à bénéficier du droit de visite de son enfant, s'obstine à entreprendre cette démarche, probablement pour des raisons de succession plus tard ??

Merci d'avance pour vos éclaircissements.

bben.

Par **youris**, le 16/08/2013 à 23:46

bsr,

je ne vois pas ou est le problème, votre petite fille est française par filiation puisque son père est selon votre message français en application de l'article du code civil ci-dessous:

Article 18 [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par Ordonnance n°2005-759 du 4 juillet 2005 - art. 17 JORF 6 juillet 2005 en vigueur le 1er juillet 2006

Est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français.

cdt